

CHAMPDIVERS

Commune
du Jura



Région
Bourgogne Franche-Comté

Compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2020

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Bainier Marine. Beltramelli Jérôme. Berthet Olivier. Boichut Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santina Angélique. Wachowicz Laurence.

Absent, excusé : /

Secrétaire de séance : François-Xavier Mouquod.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Création des commissions communales : la création de 3 commissions est décidée :

- * Commission action sociale et Syndicat des personnes âgées et/ou handicapées de Tavaux
- * Commission travaux, sécurité, fleurissement, cadre de vie
- * Commission informations, animation, affaires scolaires.

Il est précisé que ces commissions sont ouvertes : tout habitant du village peut s'inscrire en mairie s'il souhaite intégrer une commission.

Délégués communaux :

Grand Dole : MEUGIN Olivier

SIDEC : MEUGIN Olivier (désigné lors de la séance du 25 mai)

SICTOM (ordures ménagères) : délégué désigné par le conseil communautaire.

Les conseillers sont invités à dire lors du prochain conseil municipal à quel syndicat ils souhaitent participer.

Délégations aux adjoints :

- Brigitte Maugain : action sociale, Sispah, salle des fêtes.
- François-Xavier Mouquod : travaux, sécurité, risques et prévention, crues, fleurissement cadre de vie, personnel communal.
- Jérôme Beltramelli : affaires scolaires, informations, bulletin et site internet, vie associative, animations.

Indemnités des élus : l'indemnité des maire et adjoints a été revalorisée au 1^{er} janvier 2020. Dans les communes de – de 500 habitants, le pourcentage de l'indice le + élevé de la Fonction Publique (servant de base de calcul) est de 25,5 pour les maires, soit une indemnité brute de 991 € 80 par mois, et 9,9 pour les adjoints, soit une indemnité brute de 385 € 05 par mois.

Après en avoir délibéré, en l'absence des personnes concernées, le conseil décide que :

- * le maire, conformément à sa demande de ne pas percevoir l'indemnité à taux plein, percevra une indemnité mensuelle de 21,25 % de l'indice brut 1027
- * les 3 adjoints percevront la même indemnité de 8,25 % de l'indice brut 1027.

Personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts : par courrier du 2 juin dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a rappelé qu'à l'issue des élections municipales, une nouvelle commission doit être instituée. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Dans un 1^{er} temps, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables ; c'est ensuite le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les 12 commissaires retenus. Quelques conseillers sont intéressés et s'inscrivent. Chacun pourra faire part au maire des noms des administrés qui pourraient être désignés.

Compte administratif 2019 de la commune et compte de gestion 2019 de la trésorerie :

ils reflètent les mêmes chiffres :

* excédent de fonctionnement = 87 233 € 45

* déficit d'investissement = 16 672 € 64

→ soit un excédent de 70 560 € 81, auquel s'ajoute l'excédent reporté, 297 858 € 65

→ ce qui entraîne un excédent de clôture 2019 de 368 419 € 46.

Vote du taux des 2 taxes : en 2019, les bases et les taux étaient de :

* taxe d'habitation = 423 319, taux : 7,14 %

* taxe foncier bâti = 365 196, taux 11,73 %

* taxe foncier non bâti = 46 175, taux 20,63 %.

L'état de notification contenant les bases d'imposition est parvenu en mairie ; il indique :

* taxe foncier bâti = 369 600

* taxe foncier non bâti = 46 700

Le conseil municipal décide de maintenir les taux au même niveau qu'en 2019.

Vote du budget primitif 2020 : le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement = 585 353 €

- section d'investissement = 528 795 €

Convention distributeur de pain : la dernière convention, établie avec M. Buchaillet Anthony, a pris fin. Un nouveau distributeur a été installé, et est approvisionné par la boulangerie « aux délices de Chaussin ». Le conseil mandate le maire afin d'établir une convention entre la commune et la boulangerie ; une redevance annuelle de 60 € sera facturée au boulanger.

Envoi des convocations par voie dématérialisée : le principe depuis la loi engagement et proximité du 27/12/2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers de manière dématérialisée, ou, s'ils en font la demande, par écrit. Après avoir complété une fiche relative à la collecte des données à caractère personnel, chaque conseiller municipal y inscrit son adresse mail s'il souhaite recevoir les convocations par voie dématérialisée.

Fait à Champdivers, le 18 juin 2020.

Le maire,

Olivier Meugin.

